

COMMUNICATION MUNICIPALE N° 19/2025

le 29 octobre 2025

Refus de la délivrance d'un permis de construire pour 8 villas individuelles au chemin du Gregnolet – parcelle N° 2881

10.03.02-2509-Comm19-Refus-permis-parcelle-2881.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

En date du 4 juillet dernier, la Municipalité a décidé de refuser la délivrance d'un permis de construire sollicité pour la construction de 8 villas individuelles avec couverts à voitures (16 places), d'un chemin d'accès et d'un mur de soutènement sur une parcelle vierge de 6'445 m² au chemin du Gregnolet. Le projet impliquait également l'abattage de 28 arbres soumis à la protection instituée par la loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) et par le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré. Le projet a fait l'objet de 22 oppositions durant sa mise à l'enquête publique.

Ce refus a notamment été motivé par un faisceau d'indices laissant penser que la parcelle en question pourrait abriter des espèces protégées et un biotope digne de protection. Le requérant n'a pas donné suite aux demandes d'études complémentaires de la Municipalité qui auraient permis de trancher la question. Par ailleurs, le caractère impératif des abattages prévus n'a pas non plus été suffisamment démontré par le promoteur, de l'avis de la Municipalité. Finalement, le projet final n'a pas suffisamment suivi les recommandations de la Commission consultative d'urbanisme pour pouvoir être soutenu par la Municipalité sous l'angle de la clause d'esthétique et d'intégration définie par l'art. 86 LATC.

La décision de la Municipalité n'a pas été contestée dans les délais légaux et est donc entrée en force.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :



Sandra Pasquier Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : le 29 septembre 2025



021 977 01 11

✉ greffe.municipal@la-tour-de-peilz.ch

🌐 www.la-tour-de-peilz.ch